Formule 64L

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance définitive de vente

(no de dossier du tribunal)

(tribunal)

(nom du juge ou du juge associé) (jour et date)

[SCEAU]

(intitulé de l’instance)

ordonnance définitive de vente

LA PRÉSENTE MOTION du demandeur a été entendue aujourd’hui sans préavis.

APRèS AVOIR LU le jugement rendu dans la présente action le *(date)*, le rapport présenté dans la présente action le *(date)* et confirmé le *(date)*, avec la preuve de la signification, le certificat de *(titre)* de *(établissement financier)* à/au *(lieu)*, de même que l’affidavit du témoin à la signature et l’affidavit du demandeur, après avoir entendu les plaidoiries de l’avocat du demandeur, et attendu que le(s) défendeur(s) qui a (ont) un droit de rachat n’a (ont) pas racheté le bien hypothéqué*,*

1. IL EST ORDONNÉ que le bien hypothéqué décrit dans l’annexe ci-jointe soit vendu sans délai tel que l’ordonne le jugement rendu dans la présente action sous la direction du juge associé *(ou la mention appropriée)* à/au *(lieu)*.

*(Le cas échéant, ajouter :)*

2. IL EST ORDONNÉ que les défendeurs *(nom des titulaires postérieurs d’une sûreté qui ne se sont pas présentés ni n’ont établi le bien-fondé de leurs demandes lors du renvoi)*, titulaires d’un droit de propriété et d’un droit de rachat sur le bien hypothéqué décrit dans l’annexe ci-jointe, soient forclos d’exercer ces droits.

(Signature du juge, du juge associé ou du greffier)

*(La description du bien hypothéqué dans l’annexe ci-jointe doit être la même que celle qui se trouve dans la déclaration.)*

RCP-F 64L (1er avril 2021)